



D



EAD

ENQUÊTE
SUR L'ACCÈS
AUX DROITS

DOSSIER DE PRESSE

2^E ÉDITION - VOLUME 5

**ACCÈS AUX DROITS ET
DISCRIMINATIONS : QUELLES
SPÉCIFICITÉS POUR LES PERSONNES
EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ?**

JUILLET 2026

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseurdesdroits

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

ÉDITORIAL

La précarité est souvent réduite à la question de la pauvreté monétaire ou aux privations matérielles. Elle est pourtant bien davantage : une fragilisation des parcours de vie, du pouvoir d'agir, qui réduit la capacité à se défendre et favorise le renoncement. Elle est donc véritablement une question de droits.

Cette conviction a guidé mon action à la tête du Défenseur des droits. Oui, la précarité crée les possibilités d'atteintes aux droits.

Dernier volet de notre enquête sur l'Accès aux droits, ce travail le démontre. Les personnes exposées à la précarité rapportent, par exemple, au moins trois fois plus de discriminations que le reste de la population dans la recherche d'un logement ou d'un emploi, dans les relations avec les administrations, dans les parcours de soin ou lors d'un contrôle de police.

Ces expériences ne sont pas isolées, elles se cumulent. Ainsi, 36 % des personnes exposées à la précarité déclarent avoir déjà renoncé à un droit, contre 21 % du reste de la population. Plus d'une sur deux a renoncé à des soins dont elle estimait avoir besoin, contre 30 % du reste de la population.

Il faut entendre ce que disent ces chiffres. Le non-recours n'est pas un choix, c'est plutôt la conséquence d'un parcours d'accès aux droits empêché : complexité des démarches, éloignement des services publics, dématérialisation sans alternative, absence de réponses des administrations ou difficultés à les joindre.

C'est pourquoi j'ai souhaité que l'institution accorde une attention particulière aux personnes les plus précaires de notre société. La création d'un pôle d'instruction en charge de traiter les réclamations que reçoit le Défenseur des droits concernant les « droits liés à la lutte contre la précarité et à l'emploi », et la mise en place d'un comité

d'entente « Précarité » visant à faire dialoguer l'institution avec les acteurs de la société civile engagés sur ces questions, répondent à cette exigence. Le but est simple : mieux comprendre les effets conjugués de la pauvreté sur l'accès aux droits des personnes.

Protéger les droits des personnes les plus précaires n'est pas leur accorder une faveur.

À l'heure où s'élèvent des voix toujours plus nombreuses pour conditionnaliser les dispositifs de solidarité nationale, c'est au contraire faire vivre le principe d'égalité, alors que chacun d'entre-nous peut, un jour, se trouver en situation de vulnérabilité. C'est mesurer l'effectivité de notre droit à l'aune de celles et ceux qui en sont le plus éloignés. C'est rappeler que l'égalité ne se mérite pas : elle oblige la République, comme son respect oblige chacune et chacun d'entre nous.

Claire Hédon,
Défenseure des droits



**POURQUOI ET COMMENT
ANALYSER LES SPÉCIFICITÉS
POUR DES PERSONNES
EN SITUATION DE PRÉCARITÉ
DANS CE 5^E ET DERNIER VOLET
DE L'ENQUÊTE « ACCÈS AUX
DROITS » ?**

UNE VIGILANCE NÉCESSAIRE SUR L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Près de 10 millions de personnes en France métropolitaines vivent sous le seuil de pauvreté¹.

Au-delà des difficultés financières, la précarité désigne l'instabilité et l'insécurité économique et sociale d'une personne. Elle se caractérise par des difficultés d'accès aux droits dans tous les domaines : travail, éducation, santé, logement... Elle affecte différentes dimensions de la vie quotidienne et peut se traduire par des conditions de logement insalubres ou instables, des revenus insuffisants, l'absence d'emploi stable, des difficultés d'accès à des ressources essentielles, une dégradation de l'état de santé, de l'isolement social, etc.

La précarité entraîne ainsi des besoins en services et en accompagnement spécifiques et surtout le même accès aux droits de tous.

L'égalité d'accès et de traitement est donc essentiel pour les personnes exposées à la précarité.

La loi n°2016-832 du 24 juin 2016 est venue renforcer la protection de ces personnes avec l'intégration d'un nouveau critère, ciblant les discriminations fondées sur la « particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur ».

Parce que sa mission est de protéger les personnes dont les droits sont trop souvent méconnus et bafoués, l'institution du Défenseur des droits porte une attention particulière à ces personnes qui peuvent se retrouver à la croisée d'inégalités multiples et interdépendantes.

UN REGARD TRANSVERSAL SUR LES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ PORTÉ PAR LE DÉFENSEUR DES DROITS

L'enquête Accès aux droits, par la richesse des données collectées, a permis au Défenseur des droits de construire une méthodologie originale et multifactorielle pour identifier les personnes ayant un risque de précarité élevé.

L'objectif ?

- Documenter l'existence potentielle d'atteintes spécifiques aux droits des personnes les plus exposées au risque de précarité par rapport au reste de la population, dans les domaines suivants : accès à l'emploi, au logement, accès aux soins, relations avec les services publics.
- Interroger la façon dont les atteintes aux droits se reproduisent et se cumulent pour ces personnes, leurs façons d'y réagir et leurs conséquences sur le renoncement.

Dans cette étude :

- Les personnes exposées au risque de précarité sont celles qui ont la probabilité la plus élevée de déclarer des difficultés financières (503 enquêtés, soit 10 % de l'échantillon).
- Leur situation est comparée à celle du reste de la population (4 527 des autres enquêtés), afin de documenter les potentielles différences de traitement et atteintes aux droits dont elles font l'objet dans plusieurs domaines : l'accès à l'emploi, au logement, aux soins, les relations avec les services publics et les forces de sécurité.

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS

UN RISQUE DE PRÉCARITÉ AUX DIMENSIONS MULTIPLES

La précarité revêt un caractère multidimensionnel. Les personnes âgées de 18 à 79 ans qui sont exposées au risque de précarité se distinguent du reste de la population par la singularité de leur situation vis-à-vis du travail, du logement, de la santé, ou par leurs caractéristiques familiales ou individuelles.

- **Elles sont plus éloignées du marché du travail** : seule une sur quatre est en emploi contre une sur deux du reste de la population. Lorsqu'elles occupent un emploi, c'est deux fois plus souvent pour une durée limitée (CDD, intérim).
- **Elles sont six fois moins nombreuses à être propriétaires de leur logement** (seulement 10 % contre 61 % du reste de la population).
- **53 % n'ont aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat**, contre 22 % parmi le reste de la population.
- **Elles sont 3 fois plus à déclarer être en mauvais voire très mauvais état de santé** (18% contre 13% du reste de la population). Par ailleurs, 36 % d'entre elles ont un handicap reconnu (contre 13 % du reste de la population).
- Il s'agit plus souvent de **familles monoparentales** (13 % contre 4 %).
- Du fait, en partie, de ces spécificités, **elles vivent le plus souvent dans un foyer bénéficiant d'au moins une prestation sociale** (64 % contre 28 %).
- **Elles sont plus souvent de nationalité étrangère** (23 % contre 5 %) et perçues comme noires, arabes ou maghrébines (39 % contre 10 %).

UNE EXPOSITION À LA PRÉCARITÉ QUI ENTRAVE LES PARCOURS D'ACCÈS AUX DROITS ET ACCROÎT LE RISQUE DE DISCRIMINATION

Les personnes en situation de précarité rencontrent de nombreux obstacles dans l'accès à l'emploi et au logement, pourtant principaux leviers de stabilité sociale.

- 29 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir subi des **discriminations dans la recherche d'un emploi**. C'est trois fois plus que le reste de la population (10 %). Leur parcours professionnel est également marqué par davantage de discriminations (rapportées par 29 % d'entre elles, contre 17 %).
 - Leur situation vis-à-vis du logement est plus instable : près d'une sur deux a cherché un logement à louer dans les cinq dernières années (contre une sur quatre pour le reste de la population) et la moitié d'entre elles n'en a pas trouvé. Lors de leurs démarches, elles sont davantage confrontées à des **refus sans raison valable** (41% contre 22% pour le reste de la population) et à des discriminations (29 % contre 8 %).
- Malgré des besoins plus importants que le reste de la population, les personnes exposées à la précarité sont confrontées à un accès aux services publics, aux soins et à la sécurité plus difficile et plus souvent dégradé.
- **Elles rencontrent plus de difficultés pour réaliser les démarches administratives** : 25 % déclarent éprouver « souvent » des difficultés contre 15 % du reste de la population.
 - **Elles subissent plus de ruptures de droits** : 30 % déclarent avoir fait l'objet d'une réduction ou d'une suspension de prestation, contre 21 % des autres allocataires.
 - **31 % d'entre elles déclarent avoir été moins bien traitées que d'autres patients dans leurs parcours de soin**, contre 12 % du reste de la population.

- **Leur rapport aux forces de sécurité est marqué par des différences de traitement :** 40 % d'entre elles déclarent avoir fait l'objet d'un refus de dépôt de plainte ou de main courante (contre 18 % du reste de la population). Elles rapportent davantage de contrôles d'identité et de comportements non déontologiques de la part des forces de sécurité. Elles sont ainsi plus nombreuses à se déclarer méfiantes ou inquiètes en présence d'un policier ou d'un gendarme (32 % contre 21 %).
- De manière générale, elles sont plus fréquemment exposées à des discriminations et **ces discriminations tendent à se cumuler. Elles sont ainsi 61 % à rapporter l'expérience de discriminations dans plus de deux domaines** au cours des cinq dernières années, **contre 35 % du reste de la population.**

FAIRE VALOIR SES DROITS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ : ENTRE RENONCEMENT ET EMPÊCHEMENT

L'accumulation des discriminations et des atteintes aux droits alimentent un phénomène de non-recours.

- Comme le reste de la population, **seulement 32 % des personnes exposées au risque de précarité engagent des démarches** pour faire reconnaître les atteintes à leurs droits.
- **Elles déclarent davantage avoir déjà renoncé à un droit** (36 % contre 21 % du reste de la population) et la fréquence de ce renoncement est plus élevée parmi les personnes rapportant l'expérience de discriminations dans les relations avec les administrations publiques.
- **Plus de la moitié a déjà renoncé à des soins alors qu'elle estimait en avoir besoin** (53 % contre 30 %). Ce renoncement aux soins s'explique principalement par des raisons financières (pour 77 % d'entre elles).

La notion de précarité désigne la situation de pauvreté, d'instabilité et d'insécurité économiques et sociales d'une personne (conditions de logement insalubres ou instables, revenus insuffisants, absence d'emploi stable, difficultés d'accès à des ressources essentielles, etc.).

Précarité : des formes multiples d'exposition

EMPLOI

Seule une personne en situation de précarité sur quatre est en emploi contre une sur deux du reste de la population. Lorsqu'elles occupent un emploi, c'est deux fois plus souvent pour une durée limitée (CDD, intérim).

SANTÉ

Leur état de santé est plus fragile : 18 % se déclarent en mauvais voire très mauvais état de santé et 36 % d'entre elles ont un handicap reconnu.

LOGEMENT

Elles sont six fois moins nombreuses à être propriétaires de leur logement. (10 % contre 61 % du reste de la population).

COMPOSITION FAMILIALE

Seulement 29% des personnes en situation de précarité sont en couple contre 59% du reste de la population. Les familles monoparentales sont trois fois plus nombreuses.

Le cercle vicieux : entre précarité et atteintes aux droits

EMPLOI

29% déclarent avoir subi des discriminations dans la recherche d'emploi
contre 10 % du reste de la population.

2/3 déclarent qu'on leur a posé des questions personnelles non légitimes lors d'un entretien d'embauche ou d'évaluation
contre 1/2 du reste de la population.

29% déclarent avoir fait l'objet de discriminations dans le déroulement de carrière
contre 17 % du reste de la population.

LOGEMENT

Près de **1/2** a cherché un logement à louer dans les cinq dernières années
contre 1/4 pour le reste de la population et la moitié d'entre elles n'en a pas trouvé.

41% ont été confrontées à des refus sans raison valable.

29% ont été confrontées à des discriminations lors de leurs démarches pour un hébergement ou un logement **contre** 8 % du reste de la population.

LES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ET LE RESTE DE LA POPULATION

SANTÉ

31% d'entre elles déclarent avoir été moins bien traitées que les autres patients par un médecin ou du personnel de santé
contre 12 % du reste de la population.

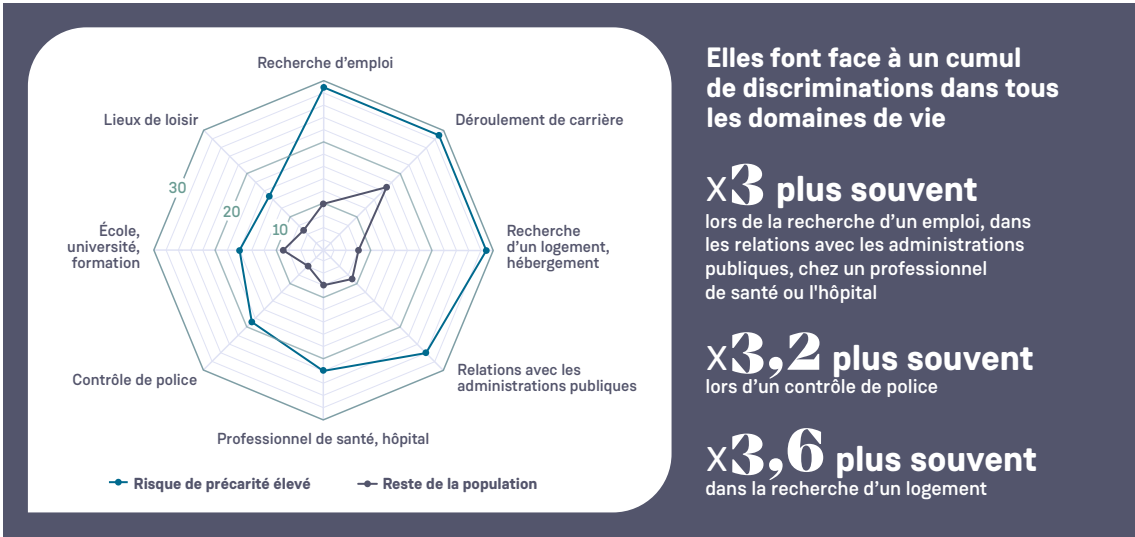
53% ont renoncé à des soins dont elles auraient eu besoin
contre 30 % dans le reste de la population.

RELATIONS AUX SERVICES PUBLICS & AUX FORCES DE SÉCURITÉ

25% déclarent éprouver "souvent" des difficultés dans la réalisation des démarches administratives
contre 12 % du reste de la population.

30% déclarent avoir fait l'objet d'une réduction ou d'une suspension de prestation
contre 21 % des autres allocataires.

40% ont essuyé un refus de dépôt de plainte ou de main courante
contre 18 % du reste de la population.



Face aux difficultés, des démarches empêchées et un renoncement accru

Des besoins de protection et d'accompagnement plus importants, mais des discriminations et des difficultés d'accès aux droits qui alimentent le non-recours.

32% des personnes exposées au risque de précarité **engagent des démarches pour faire reconnaître les atteintes à leurs droits.**

36% déclarent avoir **renoncé à un droit** contre 21 % du reste de la population.

+ elles rapportent de discriminations dans les relations avec les administrations publiques, + elles renoncent

52% des personnes discriminées ont **renoncé à un droit** auquel elles pouvaient prétendre

* Précisions méthodologiques :

- Enquête menée par téléphone (Ipsos) auprès de 5 030 personnes, âgées de 18 à 79 ans résidant en France métropolitaine, du 10 octobre 2024 au 11 janvier 2025.
- Ce protocole de collecte écarte de l'échantillon les personnes non équipées ou difficilement joignables. Par ailleurs, les données ont été redressées par pondération afin de garantir la représentativité vis-à-vis de la population de France métropolitaine résidant en logement ordinaire. Ainsi, une partie des publics en situation de grande pauvreté (par exemple ceux sans domiciles fixes, en hébergements d'urgence, en hébergements collectifs) n'est pas incluse dans l'analyse.
- Dans cette étude, les personnes exposées au risque de précarité sont celles qui ont la probabilité la plus élevée de déclarer des difficultés financières (503 enquêtés, soit 10 % de l'échantillon). Leur situation est comparée à celle du reste de la population (4 527 des autres enquêtés), afin de documenter les potentielles différences de traitement et atteintes aux droits dont elles font l'objet dans plusieurs domaines : l'accès à l'emploi, au logement, aux soins, les relations avec les services publics et les forces de sécurité.

1. UN RISQUE DE PRÉCARITÉ AUX DIMENSIONS MULTIPLES

Les profils sociodémographiques des personnes exposées au risque de précarité se caractérisent par un cumul de fragilités. Leur situation vis-à-vis du travail, du logement, de la santé ainsi que leurs caractéristiques individuelles soulignent le caractère multidimensionnel de la précarité.

Les personnes exposées au risque de précarité sont confrontées à des **conditions de logement plus précaires** :

- alors que 61 % du reste de la population est propriétaire de son logement, ce n'est le cas que de 10 % d'entre elles ;
- elles sont beaucoup plus souvent locataires de logements sociaux (36 % d'entre elles, contre 7 % du reste de la population), ou dans le parc privé (31 % contre 17 %) et, dans une moindre mesure, hébergées gratuitement ou chez leurs parents (16 % contre 12 %).

À ce sujet, la Fondation pour le Logement des Défavorisés relève dans son dernier rapport annuel que l'hébergement par des tiers constitue **une forme de « mal logement invisible » qui reste en grande partie sous-évalué²**.

En lien avec leurs conditions de logement différenciées, les personnes exposées au risque de précarité résident davantage dans des zones urbanisées :

- 19 % vivent dans des communes de taille moyenne³ (contre 13 % dans le reste de la population) et 21 % au sein de l'agglomération parisienne (contre 16 %).
- elles sont également plus nombreuses à résider dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (14 % contre 4 %).

Les personnes exposées à la précarité sont **plus éloignées du marché du travail** :

- **parmi celles âgées de 18 à 79 ans, 33 % sont au chômage** (contre 5 % parmi le reste de la population) ;

- ainsi, bien qu'elles soient plus nombreuses à être en âge de travailler (58 % ont entre 35 et 54 ans contre 32 % du reste de la population), seule une personne exposée à la précarité sur quatre occupe un emploi, contre une sur deux parmi le reste de la population.

Par ailleurs, **lorsqu'elles occupent un emploi, c'est bien plus souvent pour une durée limitée** :

- pour 26 % des personnes exposées à la précarité contre 14 % du reste de la population) ;
- leur plus faible niveau de diplôme peut expliquer cette plus grande exposition à la précarité dans l'emploi : 53 % n'ont aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat, contre 22 % parmi le reste de la population.

Les personnes exposées à la précarité ont, par ailleurs, **un état de santé plus dégradé** :

- elles déclarent plus souvent être dans un état de santé moyen (49 % contre 14 %) ou mauvais, voire très mauvais (18 % contre 3 %) et sont plus fréquemment en situation d'obésité (20 % contre 14 %) ;
- elles sont également surreprésentées parmi les personnes en situation de handicap, notamment lorsque celui-ci fait l'objet d'une reconnaissance administrative (36 % contre 13 %).

Ces résultats font écho à ceux de l'Observatoire des inégalités qui indiquent que le taux de pauvreté des personnes en situation de handicap est près de deux fois supérieur à la moyenne et que ces dernières sont plus souvent en situation de privation matérielle ou sociale que le reste de la population⁴.

Pour autant, les personnes exposées à la précarité sont, en moyenne, **moins bien couvertes par le régime de sécurité sociale** : 30 % n'y sont pas affiliées (contre 5 % parmi le reste de la population), la majeure partie d'entre elles bénéficiant d'une autre couverture médicale⁵.

Les personnes exposées au risque de précarité se distinguent également par la configuration de leurs ménages, plus souvent éloignée du modèle conjugal, avec ou sans enfants :

- **certaines structures familiales y sont surreprésentées** : les familles monoparentales⁶ (13 % contre 4 % dans le reste de la population) ainsi que les « autres configurations », regroupant les personnes résidant encore chez leurs parents et les ménages au sein desquels cohabitent plus de deux générations (29 % contre 18 %).

L'ensemble de ces éléments atteste que l'exposition au risque de précarité résulte de la combinaison de nombreux facteurs. **Du fait de leurs trajectoires personnelles, certaines personnes sont particulièrement exposées au risque de précarité :**

- **c'est notamment le cas des personnes de nationalité étrangère** (23 % n'ont pas la nationalité française contre 5 % parmi le reste de la population) **ou de celles perçues comme noires, arabes ou maghrébines** (39 % contre 10 % parmi le reste de la population).

Ces résultats soulignent le caractère multidimensionnel de la précarité, qui se manifeste à la fois à travers des conditions de vie plus difficiles (moindre accès à la propriété, résidence dans des quartiers plus défavorisés) et par des situations personnelles fragilisées (configurations familiales moins protectrices, état de santé dégradé, éloignement du marché du travail).

Face à l'accumulation des difficultés, les politiques sociales jouent un rôle central. De fait, 64 % des personnes ayant un risque de précarité élevé résident au sein d'un foyer bénéficiant d'au moins une prestation sociale, contre 28 % parmi le reste de la population.

Le plus souvent, au moins un membre du ménage perçoit une allocation logement (35 % contre 10 % du reste de la population) ou une allocation chômage (20 % contre 9 %), 18 % (contre 4 %) bénéficient d'une allocation adulte handicapé (AAH) et 14 % (contre 3 %) perçoivent le revenu de solidarité active (RSA).

2. UNE EXPOSITION À LA PRÉCARITÉ QUI ENTRAVE LES PARCOURS D'ACCÈS AUX DROITS ET ACCROÎT LE RISQUE DE DISCRIMINATION

L'emploi et le logement sont de puissants facteurs d'inclusion : ils contribuent fortement au positionnement social des individus et ont, par ricochet, des répercussions sur les autres dimensions de la vie sociale et sur l'accès aux droits. Si, en théorie, chacun est censé pouvoir accéder au marché de l'emploi et du logement, les résultats de l'étude montrent au contraire qu'une partie de la population en reste éloignée.

UNE INSERTION PLUS DIFFICILE SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET DU LOGEMENT

DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL QUI SE PROLONGENT DANS L'EMPLOI

L'action publique en matière de lutte contre la pauvreté fait de l'accès et du maintien dans l'emploi un des principaux leviers de lutte contre la précarité.

En dépit de cela, les trajectoires professionnelles des personnes exposées à la précarité restent souvent entravées, tant dans la recherche d'emploi que sur le lieu de travail. **Elles apparaissent confrontées à un continuum de différences de traitement, qui peuvent en partie être le reflet des multiples stéréotypes associés à la précarité.**

Les personnes exposées à la précarité sont ainsi trois fois plus nombreuses à rapporter avoir été discriminées dans la recherche d'emploi au cours des cinq dernières années (29 % contre 10 % du reste de la population).

Ainsi, **deux tiers des personnes exposées à la précarité déclarent qu'on leur a posé des questions personnelles non légitimes à l'occasion d'un entretien d'embauche ou d'évaluation au cours des cinq dernières années** (contre une sur deux parmi le reste de la population).

Les stéréotypes, dont font l'objet les personnes en situation de précarité, les exposent par ailleurs à davantage de propos et comportements stigmatisants sur le lieu de travail :

- les propos ou comportements racistes sont rapportés par 28 % d'entre elles (contre 10 % du reste de la population) ;
- ceux liés à l'apparence physique par 25 % d'entre elles (contre 16 %) et ceux liés à l'état de santé ou au handicap par 20 % d'entre elles (contre 8 %).

Plus généralement, **près d'une personne exposée à la précarité sur trois rapporte avoir été discriminée dans le déroulement de carrière** : elles sont 29 % à le déclarer contre 17 % du reste de la population.

DES OBSTACLES PLUS NOMBREUX DANS LA RECHERCHE DE LOGEMENT POUR LES PERSONNES EXPOSÉES À LA PRÉCARITÉ

Le logement, comme l'emploi, est un préalable nécessaire à la sortie de la précarité. Les dispositifs de politique publique sont, à cette fin, pensés pour favoriser l'accès à un logement stable et lutter contre l'exclusion sociale (Plan « logement d'abord », etc.). Malgré ces efforts, pour les personnes exposées à la précarité, **les difficultés d'accès au logement demeurent plus marquées** que pour le reste de la population.

Les trajectoires résidentielles des personnes exposées à la précarité sont plus instables comme en témoigne la part des personnes en recherche d'un logement : **près d'une sur deux (48 %) a cherché un logement à louer au cours des cinq dernières années. C'est deux fois plus que dans le reste de la population (24 %).**

Dans leurs recherches, elles sont par ailleurs confrontées à des délais particulièrement longs. Au moment de l'enquête, **seules 37 % des personnes exposées au risque de précarité ont trouvé un logement en moins d'un an** (contre 65 % des autres personnes ayant cherché un logement), et plus de la moitié (51 %) n'ont pas trouvé de logement (contre 27 %).

L'allongement des délais d'obtention d'un logement peut aussi s'expliquer par un **taux de refus sans raison valable deux fois plus élevé chez les personnes exposées à la précarité que dans le reste de la population (41 % contre 22 %).**

DES OBSTACLES PERSISTANTS DANS L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS, AUX SOINS ET AUX FORCES DE SÉCURITÉ

Les personnes exposées à la précarité par leur situation personnelle ont des besoins de protection et d'accompagnement plus importants que le reste de la population, notamment en matières sociale et sanitaire. L'étude montre cependant qu'ils rencontrent des difficultés majeures dans leur rapport aux services publics (administrations, opérateurs publics ou privés exerçant une mission de service public). Leur accès aux droits, aux soins et à la sécurité se révèle affecté par de fortes inégalités, en raison de la singularité de leurs situations mais aussi au regard des facteurs qui les surexposent à des différences de traitement.

UNE EXPÉRIENCE AVEC LES SERVICES PUBLICS MARQUÉE PAR UN ACCÈS DIFFICILE ET DES RELATIONS DÉGRADÉES

Les personnes exposées au risque de précarité cumulent les difficultés dans la réalisation de leurs démarches :

- 25 % d'entre elles rencontrent « souvent » des difficultés, contre 15 % du reste de la population ;
- 31 % peinent dans la recherche d'informations en ligne, contre 23 % pour les autres ;
- enfin 15 % ont besoin d'être accompagnées et ne parviennent pas seules à faire des démarches administratives en ligne, contre 7 % du reste de la population.

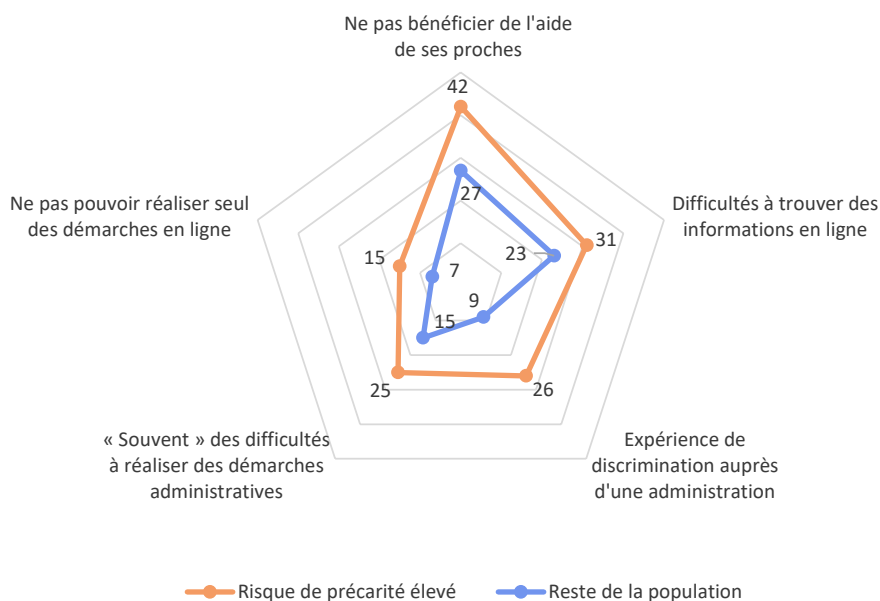
Par ailleurs, quatre personnes exposées au risque de précarité sur dix déclarent ne pas pouvoir s'appuyer sur l'aide de leurs proches pour les accompagner dans la réalisation de ces démarches ce qui peut d'autant plus contraindre leur accès aux services publics.

Ces difficultés avec les administrations ont des conséquences importantes et concrètes pour les personnes exposées à la précarité, qui se voient plus souvent suspendre leurs prestations par exemple. Parmi les personnes qui sont bénéficiaires de prestations sociales, celles exposées à la précarité sont bien plus nombreuses à déclarer avoir fait l'objet d'une réduction ou d'une suspension de prestation que le reste des bénéficiaires (30 % contre 21 % des autres bénéficiaires). **Les ruptures de droits sont donc bien plus fréquentes parmi les ménages exposés au risque de précarité.**

Enfin, si les stigmates de la pauvreté jouent un rôle quant à la suspicion de fraude, ils peuvent également influencer les relations entre services publics et usagers de manière plus générale⁷. En effet, **les personnes exposées au risque de précarité rapportent bien plus souvent avoir été discriminées dans leurs relations avec les services publics que le reste de la population (26 % contre 9 %).**

GRAPHIQUE

Obstacles à la réalisation de démarches administratives selon l'exposition au risque de précarité (en %)



Champ : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

Lecture : 42 % des personnes exposées au risque de précarité ne peuvent pas bénéficier de l'aide de leurs proches dans la réalisation de démarches administratives, contre 27 % du reste de la population.

Source : enquête Accès aux droits, 2024.

DES INÉGALITÉS DANS LES PARCOURS DE SOINS

En raison d'un état de santé plus dégradé, les personnes exposées à la précarité ont des besoins de soins plus importants et sont ainsi amenées à solliciter plus fréquemment les services de santé. Pour autant, elles rapportent davantage de différences de traitement dans les parcours de soins.

Ainsi, 22 % d'entre elles déclarent avoir fait l'objet de discriminations au cours des cinq dernières années chez un professionnel de santé ou à l'hôpital, contre 8 % du reste de la population. **Elles sont également 31 % à déclarer avoir été moins bien traitées que les autres patients par un médecin ou du personnel de santé**, contre 12 % du reste de la population.

Ces résultats font écho aux enseignements du récent rapport du Défenseur des droits

consacré aux discriminations dans les parcours de soins⁸ et aux résultats de précédentes études. Ces travaux montrent par exemple que les personnes en situation de précarité se voient refuser des rendez-vous médicaux lorsqu'elles sont bénéficiaires de la C2S⁹ ou de l'AME¹⁰. La généralisation des consultations sur rendez-vous constitue également un facteur d'inégalité car elle impose aux personnes en situation de précarité de se conformer à des temporalités qui ne sont pas les leurs¹¹.

Leur rapport aux forces de sécurité n'est pas non plus exempt d'atteintes aux droits.

Leur sollicitation des forces de sécurité se caractérise par davantage de refus de dépôt de plainte ou de main courante que le reste de la population (40 % contre 18 %), et par deux fois plus de comportements non déontologiques de la part des policiers ou gendarmes à cette occasion (20 % contre 10 %). Sur la voie publique, elles sont exposées à davantage

de contrôles d'identité et des modalités de contrôle plus poussées (palpations, fouille de sac, conduite au poste, etc.). Ces interactions sont également sources de davantage de comportements non déontologiques des forces de sécurité : 30 % des personnes exposées à la précarité déclarent avoir été tutoyées, provoquées ou insultées lors du dernier contrôle contre 17 % du reste de la population. **Ces différences de traitement, que les relations avec les forces de sécurité aient ou non été sollicitées, sont génératrices d'un sentiment de méfiance croissant vis-à-vis des forces de sécurité** : 32 % des personnes exposées à la précarité se déclarent inquiètes ou méfiantes en présence d'un gendarme ou d'un policier contre 21 % du reste de la population.

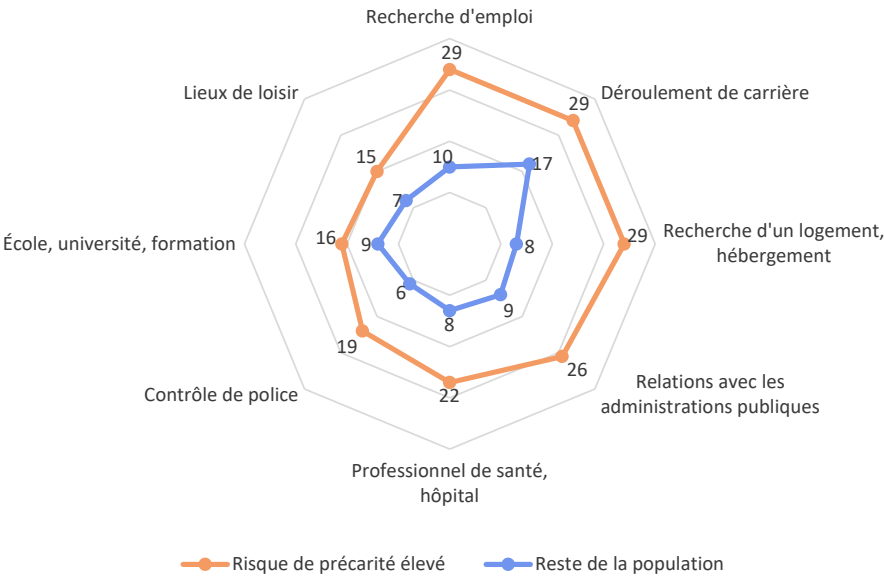
ÊTRE PRÉCAIRE, C'EST SUBIR 2 À 3 FOIS PLUS DE DISCRIMINATIONS PARTOUT, TOUT LE TEMPS

Les personnes exposées à la précarité sont notamment 3,6 fois plus nombreuses à déclarer avoir été discriminées lors de la recherche d'un logement ou d'un hébergement au cours des cinq dernières années.

Elles sont aussi 3,2 fois plus nombreuses à rapporter des discriminations lors d'un contrôle d'identité et près de 3 fois plus nombreuses à déclarer avoir été discriminées lors de la recherche d'un emploi, dans les relations avec les administrations publiques ou chez un professionnel de santé ou à l'hôpital.

GRAPHIQUE

Expérience de discrimination déclarées selon le domaine et selon l'exposition au risque de précarité (en %)



Champ : ensemble des enquêtés (N = 5 030).

Lecture : 29 % des personnes exposées au risque de précarité déclarent avoir fait l'objet de discrimination dans la recherche d'emploi au cours des cinq dernières années, contre 10 % du reste de la population.

Source : enquête Accès aux droits, 2024.

3. FAIRE VALOIR SES DROITS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ : ENTRE RENONCEMENT ET EMPÊCHEMENT

La fréquence des atteintes aux droits rapportées par les personnes exposées à la précarité montre qu'elles sont conscientes d'être traitées différemment des autres, notamment en raison de leur situation sociale ou économique. En dépit de cela, elles peinent à faire valoir leurs droits, que ce soit par une faible dénonciation des atteintes dont elles peuvent faire l'objet ou par leur renoncement ou l'empêchement à réaliser certaines démarches pour demander un droit auquel elles pourraient prétendre.

DES RÉACTIONS MARGINALES FACE AUX ATTEINTES AUX DROITS

Les personnes exposées au risque de précarité, comme le reste de la population, sont peu nombreuses à faire valoir leurs droits. Bien qu'elles fassent l'objet d'atteintes à leurs droits plus fréquentes, **elles ne sont qu'une sur trois à avoir entrepris des démarches pour faire reconnaître ces situations.**

Malgré les problèmes qu'elles rencontrent dans leurs relations avec les administrations, **il est bien souvent nécessaire pour les personnes exposées à la précarité de maintenir ces relations**, notamment si leurs ressources financières en dépendent (perception de prestations sociales), si leur situation vis-à-vis de l'emploi leur impose un suivi régulier (accompagnement par le service public de l'emploi) ou si leur état de santé le nécessite (rendez-vous médicaux fréquents). **Faire valoir ses droits peut dès lors être perçu comme une démarche supplémentaire coûteuse, en temps et en énergie, sans que le bénéfice ne soit clairement évident.** À la suite d'une discrimination, 75 % des personnes exposées à la précarité déclarent ne pas avoir entrepris de démarches pour la faire reconnaître pensant que « *cela ne sert à rien* » contre 67 % du reste de la population.

Toutefois, lorsqu'elles entreprennent des démarches, **elles sollicitent un peu plus souvent que le reste de la population les associations, le Défenseur des droits, un avocat, la police ou la justice (12 % contre 8 %).**

Ces recours institutionnels ou juridiques peuvent être le reflet d'attentes spécifiques envers les institutions pour réparer ces préjudices, mais aussi traduire leur plus grande proximité des acteurs intermédiaires tels que les associations.

Les personnes exposées au risque de précarité ont enfin tendance à se rendre plus souvent sur place lorsqu'elles peinent à résoudre un problème avec une administration publique (40 % contre 32 %), ce qui atteste de l'importance pour elles des contacts humains et de proximité. Lorsqu'elles ne recontactent pas l'administration concernée, les personnes exposées au risque de précarité se démarquent néanmoins sur un point : elles sollicitent davantage le Défenseur des droits, bien que ce recours reste marginal (3 % d'entre elles sollicitent le Défenseur des droits, contre 0,3 % du reste de la population).

COMPLEXITÉ, DISCRIMINATIONS, DÉMATÉRIALISATION : DES PARCOURS D'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS EMPÊCHÉS

Plus d'une personne en situation de précarité sur trois (36 %) déclare avoir déjà renoncé à un droit, contre 21 % du reste de la population.

Ce non-recours s'explique en grande partie par la complexité des démarches administratives (72 %), la non-réponse des administrations aux sollicitations (31 % contre 22 %) et les délais de prise de rendez-vous (26 % contre 22 %). Elles sont également trois fois plus nombreuses (15 % contre 5 %) à mentionner la dématérialisation des démarches administratives comme motif de non-recours.

Plus d'une personne sur deux en situation de précarité déclare par ailleurs avoir déjà renoncé à des soins alors qu'elle estimait en avoir besoin (53 % contre 30 % pour le reste de la population).

Si les barrières financières constituent le principal motif de ce renoncement aux soins, la faible accessibilité géographique est bien plus souvent citée par les personnes exposées au risque de précarité que par le reste de la population.

Enfin, cet empêchement dans les parcours d'accès aux droits et aux soins n'est pas sans lien avec les nombreuses atteintes aux droits subies par ces personnes.

De fait, **le non-recours est bien plus fréquent parmi les personnes qui déclarent avoir été discriminées**, dans les relations avec les administrations publiques ou dans les parcours de soin.

Loin d'être un choix délibéré, **le non-recours apparaît plutôt comme subi pour les personnes en situation de précarité** : la dématérialisation, les discriminations, l'éloignement des services et les barrières financières entravent leurs tentatives d'accéder aux services publics.

LES RECOMMANDATIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS

La précarité revêtant un caractère multidimensionnel. Les personnes qui y sont les plus exposées font l'expérience d'atteintes aux droits multiples et interdépendantes. Le Défenseur des droits a émis de nombreuses recommandations visant à protéger leurs droits.

La première d'entre elles est d'avoir une **politique de lutte contre la précarité globale et coordonnée**. Les politiques publiques du logement, de l'emploi, de la santé, de l'accès aux droits ne peuvent être traitées en silo – la précarité revêt un caractère multidimensionnel auquel il faut apporter une **réponse globale**. Pour cela, il est essentiel d'associer les personnes en situation de précarité aux politiques publiques qui les concernent.

Les recommandations du Défenseur des droits visent par ailleurs à :

- renforcer l'accès aux services publics et lutter contre le non recours,
- garantir l'effectivité des droits et l'égalité de traitement dans tous les domaines,
- et améliorer les relations entre les forces de sécurité et la population (au regard des résultats de l'EAD dans ce domaine).

LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS, PRÉVENIR LES RUPTURES DE DROITS ET GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS

Pour les personnes précaires, la protection des droits constitue une exigence fondamentale. Le Défenseur des droits rappelle que les pouvoirs publics sont tenus de respecter **le droit de chacun à bénéficier de moyens convenables d'existence**. Ils doivent également veiller à assurer l'accès aux services publics, qui permettent la concrétisation des droits et de garantir le droit à l'accompagnement social en vue de permettre l'insertion des publics précaires.

Le Défenseur des droits recommande de renforcer les politiques de lutte contre les ruptures de droits et le non-recours, pour que les populations les plus vulnérables aient un accès effectif à leurs droits.

- **L'information des usagers constitue un préalable nécessaire.** Le Défenseur des droits est régulièrement saisi par des usagers faisant part de leur incompréhension face à la complexité de la réglementation et aux procédures qui leurs sont appliquées. Il revient aux administrations de délivrer une information exacte, claire et accessible aux usagers, afin d'éviter les ruptures de droits et le non-recours.
- Pour que les parcours d'accès aux droits soient fluides et que l'accès à l'information soit facilité, chaque usager doit avoir le choix de son mode de relation avec l'administration. Le Défenseur des droits recommande ainsi aux administrations de **garantir un accès omnicanal** à leurs démarches.
- En outre, dans un contexte de dématérialisation, les usagers et les acteurs de proximité qui les accompagnent doivent pouvoir un accès direct aux agents en charge de leur dossier. À ce titre, le Défenseur des droits rappelle le rôle essentiel que ces acteurs de proximité (associations, collectivités, travailleurs sociaux) jouent dans les parcours d'accès aux droits des personnes les plus fragiles. Il invite à **renforcer les**

modalités de leur financement afin de garantir le droit à l'accompagnement des usagers.

- Par ailleurs, l'attribution des droits sociaux doit **préserver, en toutes circonstances, des moyens convenables d'existence pour les bénéficiaires et leurs familles**. En particulier, les politiques de lutte contre la fraude ne peuvent être menées au détriment des publics les plus précaires, notamment en veillant à ce que les modalités de récupération des indus ne compromettent pas la capacité des personnes à subvenir à leurs besoins essentiels¹².
- Enfin, le Défenseur des droits rappelle que le renforcement des obligations d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA inscrit dans la loi pour le plein emploi et les sanctions qui en découlent ne doivent pas **porter des atteintes disproportionnées et discriminatoires aux droits et libertés des personnes concernées**. Surtout, il recommande d'inscrire un **droit à l'accompagnement opposable** pour que les bénéficiaires du RSA puissent contraindre les pouvoirs publics à respecter leurs engagements et engager leur responsabilité s'ils n'ont pas été en mesure de leur proposer 15 heures hebdomadaires d'accompagnement¹³.

GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DES DROITS ET L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DE LA SANTÉ

En raison de leurs situations personnelles, les personnes en situation de précarité sont exposées à des discriminations fondées sur plusieurs critères (leur situation sociale ou économique, mais aussi leur origine ou leur couleur de peau, leur apparence physique ou encore leur état de santé ou situation de handicap). Ces situations se reproduisent dans les différents domaines de la vie courante, notamment dans leur recherche de logement, dans la recherche d'emploi, dans leurs parcours de soins et lors des contrôles de police. Pour prévenir et lutter contre ces discriminations, le Défenseur des droits formule plusieurs recommandations.

- Pour garantir le droit au logement des ménages modestes, le Défenseur des droits recommande de :
 - **renforcer les sanctions à l'égard des communes ne respectant pas les objectifs de production de logements sociaux ;**
 - **évaluer régulièrement les systèmes de cotation de la demande de logement social** pour vérifier qu'ils ne produisent pas de discriminations directes ou indirectes ;
 - généraliser le **dispositif d'encadrement des loyers** à tous les secteurs tendus.
- Promouvoir les dispositifs qui soutiennent des **pratiques de recrutement non-discriminantes et un égal traitement des salariés ou des agents**, et inciter les employeurs à identifier et corriger d'éventuels comportements discriminatoires au moment de l'embauche comme dans le déroulement de carrière.

- Par ailleurs, certains jeunes ne pouvant valider leur diplôme faute d'avoir trouvé un stage, le Défenseur des droits recommande de faire peser sur les structures d'enseignement la responsabilité que chaque élève trouve une structure d'accueil pour effectuer son stage.
- Pour garantir l'accès aux soins des personnes exposées à la précarité, le Défenseur des droits recommande de :
 - **développer les dispositifs d'aller vers**, tels que les lieux de consultation mobiles ;
 - **développer, à travers tout le territoire, la profession de médiateur en santé**, qui vise à assurer une fonction d'interface de proximité pour faciliter l'accès à la prévention et aux soins des publics vulnérables, et la sensibilisation des acteurs du système de santé aux obstacles rencontrés par ces personnes. Pour cela, consolider et étendre l'expérimentation des Structures d'exercice coordonné participatives qui permettent d'améliorer l'accès aux soins des plus précaires par l'intermédiaire de ces médiateurs en santé ;
 - **fusionner l'AME à l'assurance maladie ;**
 - instaurer un **droit à l'interprétariat**.

AMÉLIORER LES RELATIONS ENTRE LA POPULATION ET LES FORCES DE SÉCURITÉ

Le Défenseur des droits est l'organe externe de contrôle de la déontologie des forces de sécurité, et à ce titre un observateur privilégié des relations police-population. Les personnes en situation de précarité font plus fréquemment l'objet de contrôles d'identité sur la voie publique et les modalités de ces contrôles sont plus poussées. Elles sont aussi plus souvent confrontées à des refus de dépôts de plainte de la part de policiers ou gendarmes. Pour améliorer la qualité des relations entre forces de sécurité et population :

- le Défenseur des droits recommande **d'améliorer la qualité de l'accueil en commissariat et gendarmerie** en renforçant la formation initiale et continue des agents responsables de l'accueil des personnes, notamment les plus vulnérables, et en développant des dispositifs d'évaluation et de suivi de la qualité de l'accueil.
- le Défenseur des droits rappelle par ailleurs **la nécessité de mieux encadrer les contrôles d'identité** et de mettre en place **un dispositif d'évaluation de leurs pratiques afin de mettre fin aux contrôles discriminatoires.**
- enfin, le Défenseur des droits alerte sur la verbalisation massive des jeunes hommes dans les quartiers populaires qui a pour effet d'accroître leur précarité. Il renouvelle sa recommandation visant à titre principal, à **supprimer la procédure d'amende forfaitaire délictuelle** qui n'apporte pas suffisamment de garanties, notamment s'agissant du droit au recours effectif, et à titre subsidiaire, à apporter des améliorations substantielles à ce dispositif. En outre, il demande que le **recours aux procédures d'amendes forfaitaires** soit, d'une part, **mieux encadré et contrôlé** (doctrines d'emploi et formations adaptées) et, d'autre part, **documenté et évalué**, afin d'éviter la précarisation des jeunes multi-verbalisés.

L'ENQUÊTE ACCÈS AUX DROITS : UNE MÉTHODOLOGIE ROBUSTE POUR ÉCLAIRER LE DÉBAT

Conduite pour la première fois en 2016¹⁴, l'enquête Accès aux droits (EAD) cherche à documenter auprès de la population les atteintes aux droits relevant des domaines de compétence du Défenseur des droits : relations avec les services publics, discriminations, droits de l'enfant, déontologie des forces de sécurité, lanceurs d'alerte¹⁵.

Le volet relatif aux personnes exposées à la précarité est le 5^e et dernier volet d'une série d'études issues de l'exploitation de l'enquête publiées en 2025 et 2026.

LES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Le renouvellement de cette enquête en cinq volets s'inscrit dans une volonté de l'institution de mieux connaître les évolutions en matière d'accès aux droits et de discriminations vécues par la population de France métropolitaine. Le questionnaire reste en grande partie similaire à celui de l'enquête de 2016, ce qui permet d'adopter une analyse comparative. Les évolutions intégrées à cette nouvelle enquête visent à documenter de nouveaux sujets d'intérêt pour l'institution (harcèlement au travail, atteintes aux droits de l'enfant dans le milieu scolaire, modalités d'accueil en commissariat, démarches administratives en ligne, etc.).

ÉCHANTILLONNAGE ET DISPOSITIF D'ENQUÊTE

Au total, 5 030 personnes âgées de 18 à 79 ans ont été interrogées par téléphone. La durée moyenne des entretiens est de 37 minutes.

L'échantillon a été constitué de manière aléatoire (sondage aléatoire à deux degrés) pour pouvoir établir des **estimateurs représentatifs de la population résidant en France métropolitaine**.

Le terrain de cette 2^e édition s'est déroulé du 10 octobre 2024 au 11 janvier 2025. Sa réalisation a été confiée à l'institut de sondage Ipsos.

UN QUESTIONNAIRE APPROFONDI

Le questionnaire de l'enquête collecte des informations habituelles sur le **profil social et démographique des personnes** (âge, sexe, niveau de diplôme, lieu de résidence, etc.) mais aussi des informations relatives à d'**autres caractéristiques** telles que l'**origine** (appréhendée par le pays de naissance, la nationalité des parents et l'origine perçue), la **religion** (auto-déclarée et perçue), l'**orientation sexuelle**, la **situation de santé** ou de **handicap**, afin de mieux caractériser les difficultés ou discriminations auxquelles sont confrontés certains groupes sociaux.

Cette spécificité de l'enquête lui permet, dans une **perspective intersectionnelle**, d'articuler les différentes dimensions productrices de discriminations et d'inégalités. Cette approche se base sur l'hypothèse selon laquelle certaines personnes peuvent à la fois cumuler les discriminations liées à l'une de leurs caractéristiques propres (leur âge ou leur origine, par exemple), mais aussi subir des discriminations liées à l'intersection entre ces critères (et donc subir des discriminations spécifiques au fait d'être une jeune femme, par exemple).

Pour **chaque thème traité** dans le questionnaire (droits de l'enfant, expériences des discriminations, déontologie des forces de sécurité, relations avec les services publics, harcèlement au travail, santé), **l'enquête recueille auprès des personnes leur perception de la fréquence des atteintes aux droits dans la société française. Elle documente également leur expérience en qualité de victime ou de témoin de telles situations.** Pour chaque expérience rapportée sont recueillis des éléments sur les recours mobilisés (ou non) pour faire reconnaître ces atteintes aux droits.

L'ÉQUIPE

Menée sous la responsabilité du Défenseur des droits, l'enquête a bénéficié, pour l'élaboration de son questionnaire, des conseils scientifiques de chercheurs et chercheuses spécialisés sur les différents thèmes centraux de l'enquête. Les analyses de la présente publication ont été réalisées par les équipes du Défenseur des droits.

PRÉSENTATION DU DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, dont les missions sont définies par la Constitution.

Il veille au respect des droits et libertés.

CETTE INSTITUTION INTERVIENT DANS CINQ GRANDS DOMAINES DE COMPÉTENCE :

- les relations entre les usagers et les services publics ;
- la défense et la promotion des droits de l'enfant ;
- la lutte contre les discriminations ;
- le respect de la déontologie par les forces de sécurité ;
- la protection et l'orientation des lanceurs d'alerte.

L'INSTITUTION EXERCE UNE DOUBLE MISSION :

- la protection des droits, par le traitement des réclamations ;
- la promotion des droits par des actions de sensibilisation, de formation, ainsi que par des recommandations et propositions de réforme.

À CE TITRE, LE DÉFENSEUR DES DROITS DISPOSE DE POUVOIRS PROPRES. IL PEUT NOTAMMENT :

- conduire des médiations, et régler les litiges à l'amiable, ce qu'il fait pour la grande majorité des réclamations reçues ;
- émettre des rappels à la loi ;
- rendre des décisions formulant des recommandations ;
- formuler des observations devant les juridictions françaises ou internationales ;
- émettre des avis devant le Parlement sur des projets de loi et propositions de loi.

L'institution s'appuie sur un **ancrage territorial fort, incarné par un réseau de 650 délégués bénévoles, présents dans plus de 1 000 lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire national**. Les délégués accueillent, écoutent et orientent gratuitement celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Ils sont formés pour recevoir toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits.

L'activité des délégués, en lien étroit avec les équipes du siège et leurs chefs de pôle régionaux, contribue à documenter les atteintes aux droits, à traiter les réclamations de manière individualisée, à mener des actions de terrain adaptées aux réalités locales ainsi qu'à renforcer leurs liens avec tous les acteurs de leur département.

Les réclamations traitées par les délégués représentent plus des 3/4 de l'activité nationale du Défenseur des droits. La très grande majorité des réclamations reçues par les délégués concernent les relations d'usagers avec le service public (+ de 90 %).

Enfin, le Défenseur des droits contribue activement à la réflexion et à la production de connaissances sur les enjeux relatifs aux droits fondamentaux :

- il élabore et diffuse des outils à destination du grand public comme des professionnels ;
- il réalise des études et rapports ;
- à l'échelle internationale, il intervient dans le cadre du suivi de la mise en œuvre par la France des conventions des Nations unies relatives aux droits des enfants, aux droits des femmes et aux droits des personnes handicapées, notamment par la production de rapports parallèles destinés aux comités compétents.

Cette approche globale, conjuguant son action de proximité, son expertise juridique et son indépendance, fonde la spécificité de l'action du Défenseur des droits.

NOTES

¹ Insee, « L'essentiel sur la pauvreté », Juillet 2025.

² Fondation pour le Logement des Défavorisés, L'état du mal logement en France – rapport annuel, 2026, n° 31, 712 p.

³ Sont définies comme communes de taille moyenne celles de 20 000 à 99 999 habitants.

⁴ Observatoire des inégalités, sur Le handicap expose à la pauvreté et aux privations, publié le 10 décembre 2024.

⁵ 25 % des personnes exposées au risque de précarité sont bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME) ou de la protection universelle maladie (PUMA) et 5 % ne bénéficient d'aucune couverture maladie.

⁶ Bien que la répartition entre femmes et hommes, au sein du public le plus exposé au risque de précarité, soit proche de celle observée dans le reste de la population, les femmes sont beaucoup plus nombreuses parmi les familles monoparentales (73 %) que les hommes (27 %).

⁷ Vincent Dubois et Jacques Lagroye, La vie au guichet, Éditions Points, 2015, 368 p.

⁸ Défenseur des droits, Prévenir les discriminations dans les parcours de soins : un enjeu d'égalité, mai 2025, 68 p.

⁹ Pauline Mendras, Delphine Roy, Joyce Sultan Parraud et al., « Les refus de soins opposés aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'état », Éclairages, Défenseur des droits, mai 2023, 25 p.

¹⁰ Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty et Pascale Petit, « Les refus de soins discriminatoires liés à l'origine et à la vulnérabilité économique : tests multicritères et représentatifs dans trois spécialités médicales », Études et Résultats, Défenseur des droits, octobre 2019, 18 p.

¹¹ Clara Deville, « L'agenda de Mme De Matos : L'accueil sur rendez-vous dans les institutions du social comme outil de tri des populations », Sociétés contemporaines, 2023/4 n° 132, 2023, pp. 53-83.

¹² Défenseur des droits, « La lutte contre la fraude aux prestations sociales à l'ère de son industrialisation », 2026.

¹³ Défenseur des droits, Avis 23-05 du 6 juillet 2023 relatif au projet de loi pour le plein emploi.

¹⁴ Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France. Les analyses du Défenseur des droits, La Documentation française, 2019.

¹⁵ La thématique « Lanceur d'alerte » n'était pas présente dans la première édition de l'enquête, cette mission ayant été confiée au Défenseur des droits fin 2016 (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

